



**Arrêté de voirie
portant permission de voirie
Rue des Marches de Bretagne**

Le Maire de la commune de la Roë

VU la demande de l'entreprise ELITEL RESEAUX, de réaliser des travaux d'ouverture de 2 ml de tranchée et fouille sur le trottoir + pose de coffret chez Mr COQUEMONT rue des Marches de Bretagne à La Roë,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 21 octobre 2022 et pour une durée de 15 jours, l'entreprise ELITEL RESEAUX réalisera des travaux d'ouverture de 2 ml de tranchée et fouille sur le trottoir + pose de coffret chez Mr COQUEMONT rue des Marches de Bretagne à La Roë,

Article 2 : Signalisation du chantier

Pendant les travaux, l'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire. L'intervenant est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de La Roë.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- l'Entreprise ELITEL RESEAUX
- M. Pierrick GILLES, Vice-président à la voirie de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval.

Fait à la Roë, le 17 octobre 2022
Le Maire
Gaétan CHADELAUD

